



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 JUN 2017**

Le 19 juin deux mille dix-sept, à 20H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 12 juin, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Etaient présents :

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT :

Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

ORÇAY :

Madame Michèle MOREAU

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE :

Monsieur Jacques LAURE, délégué titulaire,

SALBRIS :

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean-Yves THEMIOT, Madame Marie-Lise CARATY, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, Madame Corinne PENICAUD, délégués titulaires,

SOUESMES :

Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,

THEILLAY :

Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires.

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 20

VOTE : 24

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

Publié / Notifié le :

Absents excusés et Pouvoirs

Madame Françoise VANDEMAELE, pouvoir à Madame ROEKENS

Monsieur Michel CHAUVIN

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Jean CHICAULT, pouvoir à Monsieur THEMIOT

Monsieur Philippe DEBRE, pouvoir à Madame LALLOIS

Madame Mauricette ROQUE pouvoir à Monsieur CHOPIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Pierre MAURICE

OBJET : -----

**2017-32 CONVENTION AVEC LE C.A.U.E. POUR LA
REHABILITATION DU TECHNOPARC DE SALBRIS**

La ville de Salbris a engagé en 2016 une réflexion pour réhabiliter le site du Technoparc en créant un comité de pilotage avec les élus de la Ville, les entreprises présentes sur le site, le syndic gérant ce site et le CAUE.

Suite à la loi NOTRÉ transférant la compétence « économique » à la Communauté de Communes Sologne des Rivières, il est nécessaire que la convention à passer avec le CAUE soit engagée par celle-ci.

La participation financière s'élève à la somme de 7 750€ qui sera prise en charge par la Ville de Salbris.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint à la présente,
- D'acter La participation financière s'élevant à la somme de 7 750€ qui sera prise en charge par la Ville de Salbris.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY

